Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260917-ARR073_2026-AI

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

ARR073-2026

***ARRETE* portant délégation du Président à Madame Alexandra GABORIAU, 3ème Vice-présidente, pour la cession de biens immobiliers cadastrés section C n°152, C n°153, C n°154, C n°172, C n°173, C n°174, C n°155 et C n°171 situés sur la commune de Mesnard-La-Barotière**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical n°D063-COS060926, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du comité syndical n° D065-COS060926, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du comité syndical n° D070-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération du bureau D055-BUR120526, en date du 12 mai 2026, relative à la cession de biens immobiliers C n°152, C n°153, C n°154, C n°172, C n°173 et C n°174 situés sur la commune de Mesnard-La-Barotière,

Vu la délibération du bureau D056-BUR120526, en date du 12 mai 2026, relative à la cession de biens immobiliers C n°155 et C n°171 C situés sur la commune de Mesnard-La-Barotière,

Vu l'arrêté n°ARR007-2026 portant délégation de fonctions du Président à Madame Alexandra GABORIAU, 3ème Vice-présidente,

Considérant la décision du bureau à l'unanimité d'approuver la cession à Monsieur Philippe BOUDAUD des biens immobiliers cadastrés section C n°152, C n°153, C n°154, C n°172, C n°173 et C n°174 d'une contenance totale de 103 570 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière au prix de 25 892,50 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

Considérant la décision du bureau à l'unanimité d'approuver la cession au GAEC Le Bournigal des biens immobiliers cadastrés section C n°155 et C n°171 d'une contenance totale de 36 500 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière au prix de 9 125 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

Considérant les décisions du bureau d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les compromis de vente, les actes authentiques de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces cessions,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président de Trivalis, chargé de l'administration et chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical et du bureau, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260917-ARR073_2026-AI

ARR073-2026

ARRETE

Article 1er : Monsieur Damien GRASSET donne délégation à Madame Alexandra GABORIAU, 3ème Vice-présidente, pour :

- Signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de la cession des biens immobiliers cadastrés section C n°152, C n°153, C n°154, C n°172, C n°173 et C n°174 d'une contenance totale de 103 570 m² situés sur la commune de Mesnard-La-Barotière telle qu'approuvée par délibération du bureau de Trivalis en date du 12 mai 2026.

- Signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de la cession des biens immobiliers cadastrés section C n°155 et C n°171 d'une contenance totale de 36 500 m² situés sur la commune de Mesnard-La-Barotière telle qu'approuvée par délibération du bureau de Trivalis en date du 12 mai 2026.

Article 2 : Monsieur le Président et Madame la 3ème Vice-présidente, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, au receveur de Trivalis et à l'intéressé à la notification.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026

Le président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

- de sa réception par le représentant de l'Etat le 17/09/26
- de sa publication le 18/09/26
- de sa notification le

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en sus de sa transmission au contrôle de légalité.

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée
31 rue de l'Atlantique – CS 30605 - 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél : 02.51.45.14.51. – Fax : 02.51.45.14.50. – E-mail : contact@trivalis.fr